



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-50

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-50

Coopération territoriale - Traitement des déchets ménagers et assimilés - Création d'un groupement d'autorités concédantes - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la mise en œuvre du contrat de concession pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et du centre de tri de Bègles ainsi que de l'UVE de Cenon, 7 des 8 collectivités utilisatrices ont subi une hausse tarifaire du coût de traitement d'ordures ménagères alors que Bordeaux Métropole a bénéficié d'une baisse importante de ses coûts.

L'avis de la chambre régionale des comptes sur la passation et l'économie du contrat attribué en 2019 à VALBOM pour le traitement des déchets avait conclu à la recommandation d'associer les collectivités publiques tierces à la gouvernance des installations.

Bordeaux Métropole a donc engagé une démarche de coopération à l'échelle girondine sur la question du traitement des déchets résiduels. Une première étude d'opportunité a été menée en groupement de commandes avec 13 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de Gironde. Et pour poursuivre ce processus d'élaboration et de structuration, une assistance à maîtrise d'ouvrage a conduit des études pour la création d'une structure de gouvernance partagée des équipements de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés résiduels.

A la suite des études menées, les 14 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de Gironde¹ ont trouvé un accord sur un schéma de gouvernance partagée en deux volets :

- Les EPCI, hors Bordeaux Métropole, se réunissent au sein d'une société publique locale, la SPL UNITOM 33 ;
- La SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole constituent ensuite un groupement d'intérêt public (GIP) en charge de l'exploitation des UVE de Bordeaux Métropole qui les met à sa disposition.

Début juillet 2025, Bordeaux Métropole et le SEMOCTOM saisissaient conjointement pour avis consultatif les services de l'Etat sur le montage envisagé, préalablement à la délibération des instances et aux formalités de dépôt du dossier.

Par délibération n°2025-412 en date du 26 septembre 2025, Bordeaux Métropole a décidé de constituer le GIP envisagé avec la SPL UNITOM 33, et autorisé Madame la Présidente à signer le projet de convention constitutive ainsi qu'à procéder au dépôt du dossier auprès du préfet de la Gironde pour autoriser sa création.

¹ Bordeaux Métropole, CDC Médullienne, CDC Médoc Estuaire, COBAN, COBAS, CDC Val de l'Eyre, CDC Jalle Eau Bourde, CDC Montesquieu, SICTOM Sud Gironde, USTOM, SMICVAL, SMICOTOM, SEMOCTOM, SIVOM Rive Droite

Par courrier du 1er décembre 2025, en réponse à la saisine de juillet 2025, les services de l'Etat ont rendu à titre consultatif un avis négatif sur la création du GIP. Pour autant, ils ont souligné que le projet d'associer l'ensemble des acteurs girondins compétents en matière de traitement des déchets était indispensable pour répondre aux besoins de chacun, tout en prévoyant une répartition équitable des coûts entre les territoires. Ils ont ajouté que la solution d'un groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et les collectivités compétentes en matière de traitements des déchets était à privilégier.

Bordeaux Métropole et la SPL ne partagent pas les conclusions de cet avis consultatif sur la régularité du GIP et ont saisi officiellement le préfet en déposant le dossier le 11 décembre 2025. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois pour rendre un avis définitif. Dans l'hypothèse où le préfet se rangerait à l'avis consultatif rendu, il faut anticiper une solution alternative pour respecter les délais.

Ainsi, afin de disposer d'une délégation de service public au 1er janvier 2028 dans le cadre d'un partenariat entre les différentes collectivités, il est proposé de recourir à un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L3112-1 du code de la commande publique.

Bordeaux Métropole sera le coordonnateur du groupement tant pendant la procédure de passation que pendant l'exécution du contrat

Ce groupement réunirait la SPL UNITOM33 et Bordeaux Métropole.

Deux conventions doivent permettre de créer le groupement et d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et des EPCI et syndicats girondins dans le cadre de ce partenariat :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, ci-jointe, travaillée par l'ensemble des parties prenantes,
- une convention patrimoniale et financière, en cours d'élaboration, qui pourra être évolutive.

La signature de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes est soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration de la SPL UNITOM 33, elle-même autorisée par l'ensemble des assemblées délibérantes de ses membres. Dans l'hypothèse où l'ensemble des membres de la SPL UNITOM 33 n'auraient pas pu délibérer sur le principe de ce groupement et du recours à la concession, Bordeaux Métropole pourra porter le projet, puis les membres du groupement se substituer postérieurement.

Calendrier du projet

Le calendrier général du projet est le suivant :

- Lancement de la consultation pour le contrat de concession : avis d'appel public à candidatures au printemps 2026, procédure ouverte avec négociations,
- Durée de la consultation estimée à 18 mois, signature du contrat de concession à l'automne 2027

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé :

- D'approuver les termes du projet de convention de groupement d'autorités concédantes, permettant la création du groupement entre Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM 33 et définissant le rôle de coordonnateur de Bordeaux Métropole, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de groupement d'autorités concédantes,
- De prendre acte de ce qu'une convention patrimoniale et financière, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre les membres du groupement, est en cours d'élaboration et sera présentée à un conseil métropolitain ultérieur,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 6° du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1120-1 et suivants, et R3111-1 et suivants du code de la commande publique,

VU les articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération n°2021-36529 en date du 9 juillet 2021 autorisant la participation de Bordeaux Métropole à une étude d'opportunité portant sur le traitement des déchets,

VU la délibération n°2023-289 en date du 30 juin 2023 adhérant à un groupement de commande ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels,

VU la délibération n°2025-412 en date du 26 septembre 2025 relative à la constitution d'un groupement d'intérêt public entre Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM 33 et au dépôt du dossier d'approbation auprès du préfet de département pour autoriser sa création,

VU la délibération n°2026-192 en date du 30 janvier 2026 approuvant le principe d'une concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035

VU le courrier adressé par Bordeaux Métropole et le SEMOCTOM au préfet de département le 2 juillet 2025, et sa réponse du 1er décembre 2025,

VU le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le projet de GIP répondait au double objectif d'assurer une gouvernance sur le temps long des deux UVE d'une part et de limiter son objet à la mise en commun d'équipements (exploitation, maintenance, travaux futurs) pour un prix unique d'incinération, sans prendre en compte les coûts des autres exutoires (dont la péréquation est assurée par la SPL) d'autre part,

CONSIDÉRANT QUE l'issue de ce projet de GIP étant devenue incertaine, il est proposé de recourir à un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L3112-1 du code de la commande publique afin de matérialiser le partenariat entre les différentes collectivités

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes, permettant la création du groupement entre Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM 33, et définissant le rôle de coordonnateur de Bordeaux Métropole, annexée à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisée à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes permettant la création du groupement entre les deux membres précités et définissant le rôle de coordonnateur de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Une convention patrimoniale et financière, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre les membres du groupement, est en cours d'élaboration et sera présentée à un conseil métropolitain ultérieur.

Article 4 : Madame la Présidente est autorisée à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en

œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution de la concession, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------